

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

N° 25/06

Code nomenclature 753

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS 2026
VERSEES AUX ECOLES ET
ETABLISSEMENTS DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
DU SECOND DEGRE**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 24
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Valérie LAMANDE-ROUET, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL

Excusés

Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Sophie DELAROCHE, Josselin ADAM, Guillaume CAZAURAN

Pouvoirs

Annie DURIEUX donne pouvoir à Odile HAVET
Ziraute BOUHENNICHA, donne pouvoir à Valérie LACROUTE
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Florence MARCANDELLA
Elodie LABE donne pouvoir à Gilles KINDERF
Brice LAMBERT donne pouvoir à Sylvie RADZIMSKI
Noé SULTAN donne pouvoir à Frédéric BAURY-SAILLY
Sophie DELAROCHE donne pouvoir à Charlotte VAILLOT
Josselin ADAM, donne pouvoir à Daniel HELFRICH
Guillaume CAZAURAN donne pouvoir à Christian BRUNET

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 VERSEES AUX ECOLES ET ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R.2121-10 et L. 2311-7 et L. 2131-11,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population ;
- L'avis de la commission petite enfance, jeunesse, éducation

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260129-D-2026-06-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

DECIDE

D'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux écoles et établissements de l'enseignement public du second degré telles que décrites au tableau annexé au budget primitif 2026, soit un montant total de 10 250 € :

- Ecoles Primaires (via les coopératives scolaires) :	5 250 €
- OCCE* école maternelle Aujard	750 €
- Asso sportive Cherelles	1 250 €
- OCCE école maternelle J. David	1250 €
- OCCE Ecole J Vervin	1 000 €
- OCCE école maternelle Th. Lavaud	1 000 €
- Etablissement publics du second degré :	5 000 €
- Lycée Bezout :	3 000 €
- Collège Rimbaud :	1 000 €
- Collège Balzac :	1 000€

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nemours, le 03 février 2026

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 5 février 2026

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260129-D-2026-06-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026